

Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Provins
Canton de Bray-sur-Seine
Commune de **GOUAIX**

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2016**

L'an deux mille seize, le mercredi 25 mai à 20h00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de GOUAIX, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FENOT, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. FENOT Jean-Paul, CHANTRAIT Françoise, VERRIER Laure, GRIFFE Joël, COURTOIS Dominique, TAUSTE Pedro, VOISIN Christine, ROUSSEL Michel, IDRISOU Razak, VOISIN Sandrine, , LEONARD Hélène,
Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoir (s) : M. Frédéric LAMOTHE à Mme LEONARD Hélène.

Absents : M. BOUCHARIN Philippe, Mme MAZANKINE Ana, M. PHELIPPEAU Stéphane

Secrétaire de séance : Madame Sandrine VOISIN

Date de convocation : 19/05/2016

Date d'affichage : 2/06/2016

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

ORDRE DU JOUR :

- Servitudes d'utilité publique pour la maîtrise de l'urbanisation à proximité des canalisations de transport de gaz à annexer au plan local d'urbanisme
- Programme 2017 de rénovation de l'éclairage public
- Transfert de la compétence de distribution publique du gaz au SDESM
- Cession du chemin rural dit de l'Oratoire
- Demande au Département d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, le chemin rural dit chemin d'Ile
- Prix du repas de restauration scolaire 2016/2017
- Tarifs de l'accueil de loisirs
- Convention pour l'accueil d'enfants hors commune au centre de loisirs
- Tarifs de l'accueil périscolaire 2016/217
- Tarifs des nouvelles activités périscolaires 2016/2017
- Horaires de travail du personnel du Service Technique
- Avis sur la demande de retrait du SMAB de la commune de BOISSY-LE-CHATEL
- Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024

Approbation des procès-verbaux des 24 mars et 7 avril 2016

Les procès-verbaux, qui ont été remis à chacun des membres du conseil municipal, n'appellent aucune observation. A l'unanimité, le conseil municipal approuve les procès-verbaux des séances 24 mars et 7 avril 2016.

1) Mise à jour des servitudes d'utilité publique figurant au PLU

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a pris un arrêté, afin de mettre à jour le plan local d'urbanisme concernant les servitudes d'utilité publique pour la maîtrise de l'urbanisation à proximité des canalisations de transport de gaz.

2) Programme 2017 de rénovation de l'éclairage public

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de remplacer 30 points lumineux parmi les dernières voies dont l'éclairage public reste à rénover,
- AUTORISE Monsieur le Maire à sélectionner ces points lumineux.

3) Transfert de la compétence de distribution publique de gaz au SDESM

Considérant que la commune de GOUAIX est adhérente au SDESM,

Considérant l'expertise du SDESM dans le domaine du contrôle du concessionnaire et de la cartographie des réseaux secs,

Considérant l'efficience de la mutualisation de l'exercice de cette compétence,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de transférer cette compétence au SDESM afin de bénéficier de cette expertise,

Vu l'article 3.3 des statuts du SDESM sur les modalités de transfert des compétences à la carte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5721-2, et l'article L.5212-16 relatif au syndicat « à la carte ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de transférer la compétence de distribution publique de gaz au SDESM.

4) Lancement de la procédure de cession du chemin rural dit chemin de l'Oratoire

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

Considérant que le chemin de l'Oratoire, figurant en zone ZI du cadastre, n'est plus utilisé par le public en raison des motifs suivants :

- voie de liaison devenue inutile
- une issue en cul-de-sac

Considérant l'offre d'acquérir ledit chemin, faite par la Société GAIA, domiciliée à CESSON (77240) VERT SAINT DENIS - Parc d'activités Jean Monnet -580, impasse de l'Épinet,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **Constata** la désaffectation du chemin rural,
- **Décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,
- **Demande** à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

5) Demande au Département d'inscrire le chemin rural dit chemin d'Ile, au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Monsieur le Maire expose,

L'ancienne décharge, sise au lieudit de La Nouplot à Gouaix, est fermée depuis le 15 décembre 2000. Ce site étant situé en zone NATURA 2000, un projet de réaménagement est en cours d'élaboration. Le chemin rural dit chemin d'Ile est la voie d'accès à cette parcelle. Il est donc proposé au conseil municipal de demander au Département l'inscription de ce chemin au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à la proposition d'inscrire le chemin d'Ile au PDIPR,
- DEMANDE au Département l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, du chemin d'Ile,
- S'ENGAGE :
 - Conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ce chemin,
 - A ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux inscrits au PDIPR,
 - En cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural inscrit au PDIPR, à informer le Conseil départemental et à lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité,
 - A prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée,
 - A intégrer la préservation des chemins ruraux inscrits au PDIPR dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de tous documents d'urbanisme inhérents à la commune,
 - A prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin de limiter, voire interdire quand cela est possible, le passage des engins motorisés sur cet itinéraire sauf pour les ayants droits (propriétaires riverains ne disposant pas d'autres voies d'accès, agriculteurs, service de secours, équipe d'aménagement et d'entretien...).
- ACCEPTE le balisage et la pose de signalétique conformément aux préconisations du PDIPR de Seine-et-Marne,
- AUTORISE Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

6) Restauration scolaire - Prix du repas Année 2016/2017

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Il est proposé au conseil municipal de porter le prix du repas de 4,50 € à 4,55 € pour l'année scolaire 2016/2017.

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires,

Vu le prix de revient s'élevant à 8,02 €,

Entendu l'exposé de Madame Françoise CHANTRAIT, Adjointe chargée des affaires scolaires et périscolaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer à 4,55 € le prix du repas de la restauration scolaire pour l'année 2016/2017.

7) Tarifs de l'accueil de loisirs

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires,

Entendu l'exposé de Madame Françoise CHANTRAIT, Adjointe chargée des affaires scolaires et périscolaires,

Considérant que le nombre d'enfants fréquentant le centre de loisirs pendant les vacances scolaires est loin d'atteindre la capacité d'accueil, il est proposé au conseil municipal de baisser les tarifs correspondant aux 4 dernières tranches de revenus mensuels, ainsi que le tarif « hors commune ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de fixer les tarifs de l'accueil de loisirs comme suit :

Revenus Mensuels	Journée complète avec repas	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Tarif réduit applicable pendant les vacances scolaires pour une semaine complète, soit 5 journées complètes
Jusqu'à 1 067 €	7,50 €	3,80 €	5,80 €	34,00 €
1 068 € à 1 500 €	10,00 €	4,60 €	6,10 €	46,00 €
1 501 € à 2 000 €	10,60 €	4,90 €	7,00 €	49,00 €
2 001 € à 2 500 €	11,30 €	5,10 €	7,60 €	52,00 €
2 501 € à 3 000 €	13,00 €	5,50 €	8,00 €	60,00 €
3 001 € à 3 500 €	14,00 €	6,00 €	9,00 €	64,00 €
3 501 € à 4 000 €	15,00 €	6,50 €	9,50 €	69,00 €
Plus de 4 000 €	16,00 €	7,00 €	10,00 €	73,00 €
Hors commune	18,00 €	8,00 €	12,00 €	82,00 €

- DIT que les familles hors commune pourront bénéficier des tarifs identiques à ceux des habitants de Gouaix dans le cas où leur commune aura signé une convention avec la Commune de Gouaix. Dans le cas contraire, les tarifs « hors commune » s'appliqueront.
- DIT que ces tarifs s'appliqueront à compter du 6 juillet 2016.

8) Convention pour l'accueil d'enfants hors commune au centre de loisirs de Gouaix

- Vu l'avis de la commission des affaires scolaires et périscolaires,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2016 fixant les tarifs pour l'accueil de loisirs,
- Vu le projet de convention de partenariat définissant les modalités entre la commune de Gouaix et la commune extérieure,

Considérant que le centre de loisirs municipal accueille des enfants non domiciliés à Gouaix,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de fixer le montant de la participation demandée aux communes conventionnées à 4,55 € (soit le prix du repas) par enfant et par journée complète avec repas ou demi-journée avec repas,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec les communes acceptant de verser cette participation.

Entendu l'exposé de Madame CHANTRAIT, Adjointe chargée des affaires scolaires et périscolaires,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- d'accepter les termes de la convention (annexée à la présente délibération) qui sera proposée aux communes intéressées,
- de fixer le montant de la participation demandée aux communes conventionnées à 4,55 € par enfant et par journée complète avec repas ou demi-journée avec repas,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec les communes acceptant de verser cette participation,
- d'autoriser Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur des recettes, à recouvrer auprès des communes signataires, leurs participations selon les modalités fixées dans la convention.

**9) Tarif de l'accueil périscolaire et des NAP (nouvelles activités périscolaires)
Année 2016/2017**

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires,

Entendu l'exposé de Madame Françoise CHANTRAIT, Adjointe chargée des affaires scolaires et périscolaires,

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les tarifs pour l'année scolaire 2016/2017, comme suit :

Service	Lundi	Mardi	Jeudi	vendredi
Accueil matin	2,55 €	2,55 €	2,55 €	2,55 €
Accueil soir	3,55 €		3,55 €	
NAP (école élémentaire)		2,50 €		2,50 €
NAP + accueil soir		4,00 €		4,00 €

Monsieur le Maire tient à préciser que les NAP fonctionnent bien ; il rappelle tout le travail fourni pour les mettre en place et remercie les secrétaires et les élus qui y ont contribué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire et des NAP pour l'année 2016/2017, comme indiqué ci-dessus.
- DIT que les nouvelles activités périscolaires seront gratuites pour les élèves de l'école maternelle.

Mme CHANTRAIT remercie également le secrétariat, la commission des affaires scolaires, ainsi que le conseil municipal.

**10) Avenant n° 4 au règlement du temps de travail
Modification des horaires du personnel du Service Technique**

Vu l'avis favorable du Comité Technique, en date du 11 avril 2016,

Vu l'accord du personnel

Considérant qu'il y a lieu d'aménager les horaires de travail du personnel du Service Technique,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'avenant n° 4 au règlement du temps de travail, portant modification des horaires des agents du service Technique, comme suit :

Horaires pour l'année complète :

- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00

11) Demande de retrait du SMAB de la Commune de BOISSY-LE-CHÂTEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1,

Vu la délibération de la commune de Boissy-le-Châtel, en date du 3 septembre 2012, sollicitant son retrait du SMAB,

Considérant que la Commune de Boissy-le-Châtel a décidé de faire traiter ses effluents par le SIVU de Coulommiers-Mouroux, car sa station d'épuration est devenue obsolète,

Considérant que par délibération du 10 octobre 2012, le comité syndical du SMAB avait décidé de suspendre sa décision dans l'attente, d'une part, de connaître l'impact financier de ce retrait, et d'autre part, de s'assurer du raccordement effectif au réseau de Coulommiers,

Considérant que Boissy-le-Châtel a donné son accord de principe sur les conditions financières calculées par le Trésorier et que le raccordement est devenu effectif,

Considérant que le montant de la participation financière de la commune de Boissy-le-Châtel s'élève à 0,466% du montant des annuités du syndicat, soit 11 284,22 €,

Considérant que par délibération en date du 2 mars 2016, le comité syndical du SMAB s'est prononcé favorablement sur le retrait de la commune de Boissy-le-Châtel du SMAB,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de se prononcer favorablement sur le retrait de la commune de Boissy-le-Châtel du SMAB.

**12) Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris
à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024,**

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,

Il est proposé à l'assemblée délibérante que la commune de Gouaix participe à la mobilisation autour de ce projet,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 10 voix contre et 2 voix pour, DECIDE de ne pas apporter son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques d'été 2024.

QUESTIONS DIVERSES

Locaux Thomas

M. ROUSSEL propose de louer à des particuliers, la partie des locaux restée vacante, pour y entreposer des caravanes ou des camping-cars.

M. GRIFFE met en garde quant à la prise en charge par les assurances.

Mme CHANTRAIT précise qu'il peut effectivement y avoir des problèmes, notamment suite à des accrochages.

Par ailleurs, Mme CHANTRAIT signale que le portail reste fréquemment ouvert, or par mesure de sécurité il devrait être fermé à clef lorsque les locaux sont inoccupés.

M. GRIFFE ajoute que ce type de location serait plutôt une source d'ennuis.

Mme CHANTRAIT dit qu'il serait préférable de louer à une seule entreprise, pour du stockage par exemple. Mmes VERRIER et COURTOIS approuvent cette suggestion.

Monsieur le Maire termine sur ce point en rappelant que la commune a engagé des dépenses pour la remise en état de ces locaux, il faut donc les rentabiliser.

Monument aux Morts

Mme VOISIN Sandrine fait observer que le soldat a été enfin repeint.

Dalle du stade

M. IDRISOU indique que les câbles électriques ont été installés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Nom	Prénom	Signature	Motif de l'absence	Pouvoir donné à
FENOT	Jean-Paul			
CHANTRAIT	Françoise			
BOUCHARIN	Philippe		sans	
VERRIER	Laure			
GRIFFE	Joël			
MAZANKINE	Ana		sans	
COURTOIS	Dominique			
TAUSTE	Pedro			

VOISIN	Christine			
ROUSSEL	Michel			
IDRISSOU	Razak			
VOISIN	Sandrine			
PHELIPPEAU	Stéphane		sans	
LEONARD	Hélène			
LAMOTHE	Frédéric			Mme LEONARD